



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20250409-25-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2025  
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N° 25/2025

### **Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un concert**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de l'Association « Muloivache » sise 15 rue Maurice Ravel 91470 Forges-les-Bains

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec l'Association « Muloivache » sise 15 rue Maurice Ravel 91470 Forges-les-Bains un contrat de cession de droits de représentation d'un concert avec le Quatuor « d'Est en Ouest ». La représentation aura lieu le samedi 13 décembre 2025 à 17h à l'église de Marolles-en-Hurepoix.

**Article 2** : que le coût de la prestation s'élève à un total de 1000,00 € TTC,

**Article 3** : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 4** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 5** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 3 avril 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

